

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N°29~~9~~2022 T

Autorisation ouverture temporaire d'un Débit de Boissons à l'occasion de la fête des Associations - Parc de la Mairie (1200 rue de Paris)
- Dimanche 22 mai 2022

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

V le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique

Vu la demande présentée par Mme Monique FAVAT, Vice-Présidente de l'association Loisirs du Servois (24 allée des Biches 60520 La Chapelle-en-Serval) en date du 25 avril 2022 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Autorisons Madame Monique FAVAT, Vice –Présiente de l'Association Loisirs du Servois, à ouvrir un Débit de Boissons, de 3^{ème} catégorie, à consommer sur place :
- le dimanche 22 mai 2022 de 11h à 18h00, Parc de la Mairie.

A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions des Lois et Règlements sur la tenue et la Police des Débits de Boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

Article 2 : Conformément à la circulaire préfectorale B.7/MAR/MB n°856 du 16/06/1989, la présente autorisation est accordée sous réserve que les boissons soient vendues dans des emballages métalliques.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commande de la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- le service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- L'Association Loisirs du Servois
- l'Affichage.

En Mairie, le 9 mai 2022



[Handwritten signature of Daniel Dray]

Daniel DRAY
Maire,